



## **REGLEMENT DES COURSES DU « SEMI-MARATHON DE TROYES »**

### **EDITION 2025**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet - Dénomination sociale**

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la Ville de Troyes (Service Animation et équipements sportifs), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, François BAROIN, organise annuellement, avec le soutien du Comité de l'Aube d'Athlétisme, la manifestation « le Semi-Marathon de Troyes ».

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement du semi-marathon et des courses concomitantes organisées à l'occasion du « Semi-Marathon de Troyes », samedi 10 et dimanche 11 mai 2025.

Celui-ci est composé des 4 courses suivantes :

- Le semi-marathon (21,100 km)
- 10 km
- Le semi entreprises (3 coureurs)
- La course Jeunes (1 km)

Toute inscription à ces courses induit l'acceptation du présent règlement et de toutes ses clauses.

#### **ARTICLE 2 : Catégories de courses**

Les 4 catégories de courses déclinées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2007 ou avant pour le semi-marathon, nés en 2009 et avant pour le 10 km.

a- Le parcours de la course de 21,100 km, semi-marathon, est conforme au règlement des courses sur route Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et constitue une épreuve qualificative aux Championnats de France de la discipline. Il bénéficie du Label argent attribué par la Fédération.

b- L'épreuve du 10 km : le parcours emprunte une partie du parcours du semi-marathon. L'épreuve est conforme au règlement des courses sur route de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et constitue une épreuve qualificative aux Championnats de France de la discipline. L'épreuve bénéficie du Label bronze de la Fédération.

c- L'épreuve du semi entreprises est effectuée sous la forme d'une course de trois coureurs constituant une équipe.

Les équipes doivent être constituées de salariés, collaborateurs ou clients (hommes et/ou femmes) de la même entité (entreprise privée, mixte, association, administrations notamment).

La course s'effectue de la manière suivante : l'ensemble des coureurs du Semi entreprises prennent un départ simultané sur un circuit de 7 km empruntant les mêmes rues que les deux courses précédentes, raccourci de 3 km. Un classement est établi à l'arrivée sur le cumul du temps des 3 coureurs. Les coureurs d'une même équipe peuvent courir ensemble pour se challenger ou chacun à son rythme en fonction de son niveau. Un dossard sera offert sur le 21 km ou le 10 km, par équipe engagée, pour une personne de la même entreprise qu'elle soit déjà engagée dans une équipe ou non.

d- La course Jeunes : elle est organisée le samedi et ouverte aux jeunes nés entre 2014 et 2018.

Les règles de courses sont celles de la FFA et sont disponibles sur demande.

### **ARTICLE 3 : Inscription**

Les droits d'inscription aux différentes épreuves sont fixés annuellement par la Ville de Troyes.

#### a- Semi-marathon :

- Inscription individuelle et sur Internet (licencié FF d'Athlétisme) : 21,00 €
- Inscription par étudiant pour un groupe de 5 étudiants minimum, même établissement d'enseignement supérieur réservataire et payeur : 21,00 €
- Inscription individuelle groupes d'étudiants (à partir de 5 étudiants du même établissement) : 21,00 €
- Inscription individuelle et sur Internet (tout public) : 23,00 €
- Inscription individuelle et sur Internet la dernière semaine (à partir du lundi - licencié F.F d'Athlétisme) : 25,00 €
- Inscription individuelle et sur Internet la dernière semaine (à partir du lundi – tout public) : 28,00 €

#### b- Semi entreprises :

- Equipe de 3 coureurs (avec un dossard offert par équipe sur le semi-marathon ou 10 km) : 120,00 €

#### c- 10 km :

- Inscription individuelle et sur Internet (licencié FF d'Athlétisme) : 11,00 €
- Inscription par étudiant pour un groupe de 5 étudiants minimum, même établissement d'enseignement supérieur réservataire et payeur : 11,00 €
- Inscription individuelle et sur Internet (tout public) : 13,00 €
- Inscription individuelle et sur Internet la dernière semaine (à partir du lundi - licencié F.F d'Athlétisme) : 15,00 €

- Inscription individuelle et sur Internet la dernière semaine (à partir du lundi – tout public) : 18,00 €

d Course Jeunes 1 km : 2€

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité validée par la FFA, ou pour les non licenciés majeurs, d'un Parcours de Prévention Santé datant de moins de 3 mois (<https://pps.athle.fr>).

Pour les mineurs, la participation est soumise à la présentation d'une attestation de santé remplie et signée par un titulaire de l'autorité parentale, après remplissage d'un questionnaire de santé. Ces deux documents sont disponibles sur [www.semimarathon-troyes.com](http://www.semimarathon-troyes.com).

Sauf pour les groupes d'étudiants dont l'inscription se fera par l'intermédiaire de l'établissement d'enseignement supérieur en direct avec la Direction des Sports, les inscriptions se font par internet en se connectant sur [www.semimarathon-troyes.com](http://www.semimarathon-troyes.com) ou par l'intermédiaire du bulletin spécifique à l'épreuve disponible sur le même site et sont à retourner dûment complétées, accompagnées des pièces demandées (PPS ou attestation de santé pour les mineurs ou licence) à l'adresse suivante : Ville de Troyes, Service Animation et Equipements Sportifs, Complexe sportif Henri Terré – 7, rue Raymond Burgard - 10000 Troyes.

Les inscriptions sont clôturées le vendredi 9 mai à 17h pour le 10 km et le semi-marathon, et le 4 mai à 23h59 pour le semi entreprises et les groupes d'étudiants.

Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué. Le transfert de dossards entre deux athlètes est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif.

#### **ARTICLE 4 : Dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera, au complexe sportif Henri-Terré, à l'Hôtel de ville de Troyes la veille de la course ou au Cube Troyes Champagne Expo le jour de l'épreuve. Les détails sont à retrouver sur le site [www.semimarathon-troyes.com](http://www.semimarathon-troyes.com).

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Tout engagement est personnel et à ce titre, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans autorisation de l'organisateur, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la totalité de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.

#### **ARTICLE 5 : Déroulement et sécurité**

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

Le chronométrage s'effectue par puce électronique.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

La sécurité routière par la Police municipale et le service médical par la Croix Rouge Française, adaptés au nombre de concurrents et à la durée des courses, sont assurés sur le parcours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les concurrents du semi-marathon disposent d'un temps maximum de 3 heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

#### **ARTICLE 6 : Récompenses**

Une grille de prix spécifiques sera mise en place pour chaque épreuve. Cette dernière est consultable sur le site Internet de la manifestation. La présence des athlètes est obligatoire au moment de la remise des prix.

#### **ARTICLE 7 : Exclusions**

Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation ou le matériel spécifique de coureurs handisport.

Les joëlettes ne sont pas autorisées sur le semi-marathon mais tolérées sur le 10K avec un départ en fin de peloton.

Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du coureur.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Il en va de même pour tout acte malveillant pouvant nuire à la participation et à la progression des autres concurrents lors de la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : Assurances et responsabilité**

Conformément à la réglementation, la Ville de Troyes a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux courses organisées dans le cadre du Semi-marathon de Troyes. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE 9 : Droit à l'image**

Le concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, ses images fixes ou audiovisuelles, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée (campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales) de l'épreuve et ce sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la date de la manifestation.

Dans les conditions définies ci-dessus, le concurrent autorise l'organisation à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image, à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

#### **ARTICLE 10 : Loi Informatique et Libertés – RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le Maire** dans le cadre de l'organisation du semi-marathon 2024. La base légale du traitement est **le consentement**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **La Direction des Sports de la Ville de Troyes, service Animations et Equipements sportifs.**

Les données sont conservées pendant **5 ans**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre référent interne : [rgpd@troyes-cm.fr](mailto:rgpd@troyes-cm.fr) / Ville de Troyes, Service RGPD, Place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou Notre Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr)

Si le participant estime, après ce contact, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

### **ARTICLE 11 : Annulation ou report de la manifestation**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, la Ville procédera au remboursement des inscriptions.

En revanche, dans le cas d'un report de la manifestation à l'initiative de la Ville, il ne sera fait droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité (sauf les motifs visés à l'article 3).

#### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Ville de Troyes – Service Animation et Equipements Sportifs  
Complexe sportif Henri Terré – 7, rue Raymond Burgard – 10 000 Troyes

<http://www.semimarathon-troyes.com/>

Tél. 03 25 42 20 20